

**COMMUNE DE ROUSSIEUX  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2023 - 005**

**Délibération N° DEL 4-24032023**

**Séance du 24 mars 2023**

Date de convocation : 13/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le 24 mars à 20 heures 00 les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mmes et MM., VOLLE Christiane, ROVIRA Carine, GIREN Didier, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, MILLOT Lukas, ROBERT Didier  
Etait excusé : Mme, M. STERN André

**OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2022

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,50 %
- cotisation foncière des entreprises : 11,40%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à ROUSSIEUX

Le 24 mars 2023

Le Maire,

**Didier  
GIREN**

Signature numérique  
de Didier GIREN  
Date : 2023.03.27  
15:10:09 +02'00'